

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation

23/02/2024

Date de l'affichage

23/02/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 29 février à dix-neuf heures, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à Mormant, sous la Présidence de Monsieur Yannick GUILLO, Président.

Étaient Présents

Didier BALDY, Michel BILLOUT, Gilles BOUDOT, Jean-Jacques BRICHET, Frédéric BRUNOT, Carine CALMON PLANTIN, Sébastien COUPAS, Jean-Marc DESPLATS, Eliane DIACCI, Marcel FONTELLIO, Charlie GABILLON, Yannick GUILLO, Serge HAMELIN, Ghislaine HARSCOËT, Fabrice HOULIER, Brigitte JACQUEMOT, Clotilde LAGOUTTE, Alban LANSELLE, Nolwenn LE BOUTER (*arrivée à 19h10 pour la délibération 2024/15-02*), Gilbert LECONTE, Édith LION, Christophe MARTINET, Suzanna MARTINET, Farid MÉBARKI, Pierre-Yves NICOT, Sylvie PROCHILO, Angélique RAPPAILLES, Jean-Yves RAVENNE, Frédéric ROCHER, Stéphanie SCHUT, Jean-Sébastien SGARD, Alain THIBAUD et Joëlle VACHER.

Absents excusés représentés

Christian CIBIER par Joëlle VACHER, Sylvain CLÉRIN par Sébastien COUPAS Sébastien, DROMIGNY par Alban LANSELLE, Philippe DUCQ par Serge HAMELIN, Mohamed KHERBACH par Clotilde LAGOUTTE, Nadia MEDJANI par Marcel FONTELLIO, Aurélie POLESE par Christophe MARTINET, Francis OUDOT par Gilles BOUDOT

Absent excusé

Davy BRUN.

Absents non excusés

Thomas LECONTE, Pierre PERRET.

44 conseillers communautaires en exercice : 33 présents, 8 représentés, 1 absent excusé et 2 absents non excusés à la séance.

Monsieur Pierre-Yves NICOT est nommé secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 05/03/2024

Reçu en préfecture le 05/03/2024

Publié le - 5 MARS 2024

ID : 077-247700701-20240229-2024_18_05-DE

2024/18-05 – OBJET : CREATION D'UNE TARIFICATION D'UN SEJOUR DE VACANCES

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2017/93-12 en date du 21 décembre 2017 fixant la tarification des séjours accessoires des accueils de loisirs,

Vu l'avis favorable de la commission Enfance du 21 décembre 2023,

Considérant la volonté de mettre en place un séjour de vacances au sein des accueils de loisirs,

Considérant qu'il convient de déterminer la tarification d'un séjour de vacances,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

Dit que la tranche de tarification est déterminée comme suit : revenu fiscal de référence / nombre de parts.

ARTICLE DEUX :

Dit que la tarification est composée de six tranches :

Tranche	Revenu fiscal de référence / Nb. de parts
Tranche 6	≥ à 20 000 €
Tranche 5	[17 501 € - 20 000 €]
Tranche 4	[14 501 € - 17 500 €]
Tranche 3	[11 501 € - 14 500 €]
Tranche 2	[6 000 € - 11 500 €]
Tranche 1	< à 6 000 €

ARTICLE TROIS :

Dit que la tarification du séjour vacances est la suivante pour les habitants de la Brie Nangissienne,

	Tarifs séjours pour 12 jours/ enfant		
	1 enfant	A partir de 2 enfants	A partir de 3 enfants et plus
Tranche 6	258,50	232,65	209,39
Tranche 5	232,65	209,39	188,45
Tranche 4	206,80	186,12	167,51
Tranche 3	180,95	162,86	146,57
Tranche 2	155,10	139,59	125,63
Tranche 1	129,25	116,33	104,69

Envoyé en préfecture le 05/03/2024

Reçu en préfecture le 05/03/2024

Publié le

5 MARS 2024

ID : 077-247700701-20240229-2024_18_05-DE

Séance du 29/02/2024

ARTICLE QUATRE :

Dit que la tarification du séjour vacances est de 402,10 € pour les enfants fréquentant les accueils de loisirs ne résidant pas sur le territoire de la communauté de communes.

ARTICLE CINQ :

Si le séjour n'est pas complet, la communauté de communes représentée par son président se réserve la possibilité de l'annuler.

ARTICLE SIX :

Dit que la dépense est prévue au budget 2024.

ARTICLE SEPT :

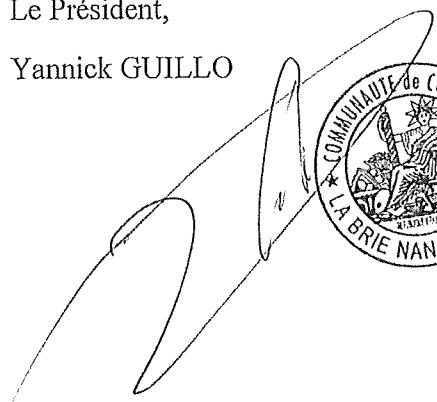
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 29 février 2024

Le Président,

Yannick GUILLO



Séance du 29/02/2024

Envoyé en préfecture le 05/03/2024

Reçu en préfecture le 05/03/2024

Publié le **5 MARS 2024**

ID : 077-247700701-20240229-2024_18_05-DE